

# Judiciaire / Révélation lors des plaidoiries ce jeudi dans la première action en référé. Soir // L. X. 08

## BNP Paribas finance déjà Fortis

À chaque jour son développement judiciaire dans la saga Fortis. Ce jeudi fut la journée-pivot, celles des plaidoiries, dans l'une des deux actions en référé introduites devant la Présidente du tribunal de commerce de Bruxelles, action due à Mischael Modrikamen au nom de 1.300 actionnaires s'estimant lésés par le dépeçage du groupe financier.

Leur demande principale n'est autre que la suspension des résolutions prises les 3, 4 et 5 octobre par le conseil d'administration de Fortis, soit celles qui ont autorisé la vente des activités de bancassurance au gouvernement des Pays-Bas puis de leurs pendants belgo-luxembourgeois à BNP Paribas. « *Le conseil d'administration n'avait pas autorisé pour céder ces filiales sans l'accord préalable de l'assemblée générale des actionnaires, a plaidé l'avocat. Ce n'est ni l'assemblée générale des actionnaires qui pourtant aurait dû se prononcer, ni le conseil d'administration qui a été mis hors jeu mais bien des tiers, fonctionnaires de l'Etat sans mandat ni compétences, qui ont négocié et cédé les principaux actifs de Fortis, ce que le conseil d'administration de ce dernier reconnaît dans ses procès-verbaux (voir Le Soir du 22/10). La violation des règles statutaires de Fortis et de son intérêt social est grave et flagrante.* »

Et d'aligner les griefs : les cessions se sont faites à des prix bien trop bas, la vente de la branche belge à BNP Paribas n'avait pas le caractère d'urgence prétendu car la cession des actifs néerlandais avait rapatrié plus de 70 mil-

liards d'euros à la holding belge et donc remédié au problème de liquidités de Fortis qui est à l'origine de tout, rien ne justifiait de se vendre les assurances, etc.

Bref, « *il y avait des alternatives possibles à ces décisions extorquées dans l'urgence* » qu'il faut

**MISCHAEL MODRIKAMEN :**

« *Seuls les actionnaires de Fortis n'ont pas été consultés.* »

© OLIVIER PAPEGNIÉS.



donc suspendre, appuie M<sup>e</sup> Modrikamen. Mais il faut aussi nommer un administrateur ad hoc pour qui convoque une AG et désigner un collège d'experts vérificateurs qui puissent éclairer l'assemblée des actionnaires.

Son tour venu, la défense

(l'Etat belge et son bras financier la Société fédérale de participations et d'investissement, Fortis et BNP Paribas) a tout rejeté, point par point. « *L'Etat a agi dans des marges de manœuvre étroites et a bien agi, soutiendra M<sup>e</sup> Tilquin au nom de la SFPI. Quant aux prix de cession, ils doivent être vus dans la situation de crise du moment, celle d'un groupe au bord de la discontinuité.* » Conseil de BNP Paribas, M<sup>e</sup> Meyers insistera sur le fait que « *l'apport de liquidités en provenance des Pays-Bas n'avait en rien enrayé l'incapacité de Fortis Banque à lever des capitaux sur le marché interbancaire. D'ailleurs, entre le 6 octobre, soit avant même de signer la convention avec l'Etat belge, et aujourd'hui, BNP Paribas a dû assurer de manière très significative la liquidité de Fortis et ce, pour plusieurs dizaines milliards d'euros* », révélera l'avocat.

Sur la recevabilité des demandes ensuite, la défense fera valoir que, les décisions ayant été exécutées, « *la demande de suspension n'a plus d'objet* ». Sur le fond de la demande enfin, la défense a appelé le tribunal à « *faire la balance entre, d'une part, l'intérêt patrimonial d'actionnaires qui ont consenti un risque et, d'autre part, l'intérêt des épargnants, des déposants et des salariés de Fortis mais aussi de l'économie belge en général* », résumera Me Dieux pour la SFPI.

Le procureur du Roi rendra son avis jeudi prochain, soit en même temps que les plaidoiries du second référé, porté cette fois par le cabinet Deminor. ■

PAUL GÉRARD